

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026001

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 06 février à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Amortissement pour la modernisation de l'éclairage public

Suite à la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public en led (délibération 20240033), la DGFIP nous informe que nous devons statuer sur une durée d'amortissement pour le chapitre 204xxx.

Sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'amortir cette opération sur 5 ans.

Le conseil municipal, après délibération, accepte d'amortir cette opération sur 5 ans.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026002

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 06 février à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Service commun contrôle des PEI : avenant nouvelle tarification

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu un avenant pour la nouvelle tarification de contrôles de PEI par la CC DOMBES. L'assemblée délibérante doit approuver les changements ci-dessous.

Les dispositions financières sont modifiées comme suit : *Le coût du contrôle d'un PEI, pour le compte des communes membres de Communauté de Communes de la Dombes signataires de la présente convention, est fixée à 20.50 € HT à compter du 1er janvier 2026 (initialement fixé à 19€HT).*

Toutes les communes adhérentes au service commun PEI utilisent le service à partir de cette tarification et seront facturées en fonction du nombre de leurs poteaux. L'ensemble des autres dispositions du contrat reste inchangé.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce changement de tarif à partir du 1er janvier 2026.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026003

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 06 février à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Service Commun Enfance Jeunesse : avenant n°4

Monsieur le Maire rappelle : La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

L'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant. La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.

La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire précise que : Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)

• Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de s'abstenir d'approuver l'avenant n°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse par 0 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026004

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 06 février à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : CLECT : validation du rapport concernant le transfert de la Nizière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,
Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nomies C IV,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 procédant à la création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du XXX arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes suite à la restitution de la compétence concernant l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert », et les précisions apportées à l'intérêt communautaire intéressant les missions liées au Plan Alimentaire Territorial,
Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de « la Nizière » susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence concernant la Base de Loisirs de « la Nizière »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20251113_239 en date du 13 novembre 2025 approuvant la modification et les précisions de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial (PAT),
Vu le rapport, ci-annexé, de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 5 janvier 2026 pour statuer sur les transferts de charges,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026 et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026005

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 06 février à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : SIEA RSE : plan de financement pour l'éclairage solaire des arrêts de bus à Moronzart et La Léchère

Suite au précédent conseil municipal, Monsieur le maire informe les élus de la réception du plan de financement du SIEA pour la mise en place de luminaires solaires pour les arrêts de bus au lieu-dit Moronzart et La Léchère avec détecteur de mouvement.

Le montant total du plan de financement est de 8 100 € TTC dont 5 123,68€ de dépense nette prévisionnelle restant à la charge de la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce plan de financement.

Après délibération, les élus préfèrent finalement rester sur le devis initial, sans détecteur de mouvement. En effet, le SIEA n'est pas favorable à l'installation de détecteur de mouvement car il y a un risque d'allumage intempestif (voitures, oiseaux...). Les élus pensent également que la batterie risque de s'user plus rapidement.

C'est pourquoi, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité le devis sur SIEA d'un montant de 8000€TTC avec un reste à charge de 5040,08€ pour la commune et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Cyril BAILLET, dans le cadre de cette opération afin de négocier et signer tous documents relatifs à cette opération.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026006

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 06 février à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. DULONG, Mme GEORGES, Mme GIBRAT

Excusé : M. GUETTY, M. PELLOUX-PRAYER

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Demande de participation financière au voyage scolaire de l'école de Villars-les-Dombes

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'une demande de participation financière pour le voyage scolaire de 4 classes de CE2-CM1 à Verrières-en-Forez. 3 élèves sont de notre commune.

Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 100€ par enfant, soit 300€ pour les 3 élèves de notre commune.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le montant de 300€ sous réserve que le voyage scolaire ait bien lieu.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET

